ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

POS et PLU

Question écrite n° 75341

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la procédure de révision simplifiée d'un POS ou d'un PLU. La loi n° 2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat a prévu une procédure dite de révision simplifiée du POS, intermédiaire entre la révision et la modification du POS ou du PLU. Elle permet notamment aux communes de changer d'affectation de manière limitée des terrains classés en zones N ou A du PLU, sans passer par la procédure particulièrement longue et fastidieuse de la révision qui s'applique à l'ensemble du plan communal. Les modalités de cette procédure sont définies à l'article L. 123-3 du code de l'urbanisme et l'article L. 123-19 de ce même code fixe au 1er janvier 2006 sa limite d'approbation par les conseils municipaux. Or, dans de nombreuses communes, ce délai pourra difficilement être respecté. Les élus des collectivités territoriales s'interrogent donc légitimement de savoir si une procédure de substitution à cette révision simplifiée est envisagée par le Gouvernement à compter du 1er janvier 2006 et s'il n'y a pas lieu, dans le cas contraire, de prévoir un moratoire pour son application. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

Texte de la réponse

La révision simplifiée permet de changer les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune. Cette procédure était initialement ouverte aux plans d'occupation des sols (POS) jusqu'au 1er janvier 2006 pour leur permettre d'évoluer sans passer immédiatement en forme de PLU, tout en incitant à terme à ce passage. De fortes attentes ont été exprimées de la part des élus quant à la prolongation du délai jusqu'auquel les plans d'occupation des sols peuvent utiliser la procédure de révision simplifiée. La loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, promulguée le 19 avril 2006 au Journal officiel, prolonge en son article 39-IV au 1er janvier 2010 la faculté pour les plans d'occupation des sols d'utiliser la procédure de révision simplifiée. Cette disposition ne nécessite pas de décret d'application et est applicable depuis la publication de la loi. Les procédures de révision simplifiée des POS ont donc pu reprendre depuis cette date.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Grand
Circonscription : Hérault (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75341
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9394
Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10168